



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Les conseillers municipaux réunis en séance du 20 juillet 2023 ont délibéré sur les sujets suivants :

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 15

Date convoc. : 13/07/2023

Monsieur LEROY Michel est élu Secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

1. SYVALORM – Rapport annuel 2022 pour information

M. le Maire présente, pour information au Conseil Municipal, le rapport annuel 2022 du Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères Loir et Sarthe (SYVALORM).

FINANCES

2. Restauration des terrasses basses et murs de la cour d'honneur du Château de Courtanvaux – Lot 1 et 2 -Avenants (*délibération n°202307DL081*)

Le conseil municipal autorise Mr. Le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot 1 « Installations de chantier/Maçonnerie/Pierre de taille/Renforcements structurels » et l'avenant n°1 pour le lot 2 « Restauration de sculptures et ornements », avec les entreprises titulaires.

3. Logement 51 rue Jean Jaurès – encaissement du dépôt de garantie (*délibération n°202307DL082*)

Le conseil municipal autorise M. le Maire à ne pas restituer le dépôt de garantie de 549.16€ et de l'encaisser pour le logement au 51 rue Jean Jaurès loué par à l'ancien locataire.

4. Remboursement aux agents communaux – Visites médicales (délibération n°202307DL083)

Le conseil municipal autorise M. le Maire à rembourser aux deux agents communaux, la somme de 25€ chacune.

5. Position du Conseil Municipal sur l'utilisation de la salle Saint Gilles comme lieu de cérémonie civile funéraire + création éventuelle d'un tarif (délibération n°202307DL084)

Le conseil municipal vote contre la possibilité de célébrer les cérémonies civiles funéraires dans les locaux de de la Salle Saint Gilles. En conséquence aucun tarif n'est justifié pour un service qui est refusé.

6. Location des salons du Château de Courtanvaux du 8 au 10/08/2023 – Festival Musique – Tarif préférentiel (délibération n°202307DL085)

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de location des salons du Château de Courtanvaux, au tarif préférentiel de 748€

7. Ciné-concert par l'association « Le lacet » - Subvention (délibération n°202307DL086)

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 300€ pour l'association Le Lacet

RESSOURCES HUMAINES

8. Régime indemnitaire du personnel communal RIFSEEP – Modifications (délibération n°202307DL087)

Le conseil municipal adopte la proposition de modification du régime indemnitaire qui sera proposé à compter du 1^{er} septembre 2023.

9. Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (délibération n°202307DL088)

Le conseil municipal autorise M. le Maire à créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023.

10. Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à compter du 1^{er} septembre 2023 (délibération n°202307DL089)

Le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

11. Convention d'accueil pour un stagiaire à la piscine municipale avec la FFN (Fédération Française de Natation) (délibération n°202307DL090)

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec la FFN visant à accueillir un stagiaire à la piscine municipale. Il est précisé que le coût de la formation est entièrement pris en charge par Mr Guillaume BARBAULT et qu'aucune indemnité ne sera versée au stagiaire par la commune.

12. Remerciement

La Banque alimentaire remercie le Conseil Municipale pour le versement d'une subvention de 100€.

13. Convention Territoriale Globale (délibération n°202307DL091)

Le conseil municipal désigne un élu qui sera référent CTG.

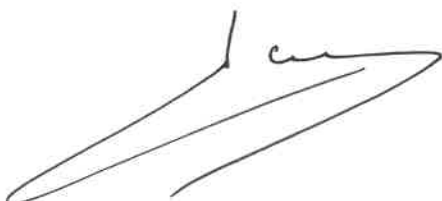
Il décide de prendre part à la mise en œuvre du plan d'actions du projet social (présenté par les fiches actions des différents échelons de compétences) et s'engage à mobiliser les moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (donné statistiques, etc) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la convention **ceci en fonction des possibilités financières et matérielles de la commune.**

Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer :

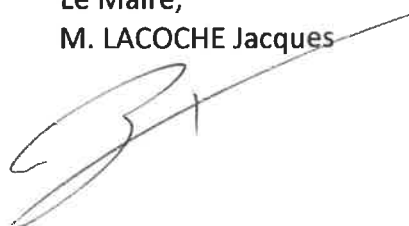
- La Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anilleet les communes engagées dans la démarche pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
- Les conventions d'objectifs et de financement s'y référant
- Les différents avenants le cas échéant.

Fait à Bessé-Sur-Braye, le lundi 24 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,
Mr LEROY Michel



Le Maire,
M. LACOCHE Jacques



Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr : le mercredi 26 juillet 2023